

Conseil des ministres du 20 juillet 2012

EXPLOITATION DES RESSOURCES SUR LES FONDS DES MERS ET DES OCÉANS

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi (avant-projets de loi relatifs à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale – article 78 et article 77) qui règlent la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources sur les fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

Sur la base des avant-projets, les personnes physiques possédant la nationalité belge et les personnes morales qui ont été créées sous le droit belge peuvent obtenir le patronage de l'État belge pour conclure des contrats avec l'Autorité internationale des Fonds marins concernant l'exploration des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans. Ils préservent l'État belge de la responsabilité en cas de dommages causés par la négligence ou par des actes illicites de la part de ces personnes physiques ou morales dont il se porte garant. Le patronage comporte un certain nombre d'obligations. L'État doit veiller à ce que les exploitants les respectent.

Les avant-projets complètent le livre XI de la Convention des Nations Unies en matière de droit de la mer.